



Déclaration Liminaire

CHSCT-Ministériel du MAAF du 18 Octobre 2012

Pour nos organisations, ce CHSCT-Ministériel revêt un caractère sinon exceptionnel, du moins d'une importance particulière, en regard d'un enjeu majeur : la transposition dans la Fonction Publique d'Etat, ici au sein du MAAF, du droit du travail en matière de conditions de travail, à travers l'installation des CHSCT.

Or, depuis un peu plus de 6 mois maintenant, force est de constater que les installations des CHSCT ne vont pas de soi et c'est un euphémisme, d'ailleurs un certain nombre de DRAAF comme de directeurs départementaux ont été amenés à suspendre la validation des Règlements Intérieurs de leur CHSCT dans l'attente d'expertises du Secrétariat Général et d'avis de la part du CHSCT-M.

Pour nos organisations, que des questions se posent quand on installe un nouveau type d'instance et qu'on s'interroge sur l'articulation avec l'existant, cela ne nous pose aucun problème de principe et va même de soi. En revanche, nous ne saurions accepter plus longtemps des attitudes qui virent à l'obstruction.

Aussi pour nous, ce CHSCT-M doit répondre aux 3 questions suivantes :

– concernant les décharges nécessaires au niveau du CHSCT-M, nous demandons une compensation réelle pour les 100% qui ont été accordés par le Ministre de l'Agriculture pour l'exercice des fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint, représentants des personnels, au CHSCT-M

– concernant les décharges nécessaires au niveau de l'ensemble des CHSCT des services déconcentrés, nous demandons une quotité de dispense significative en vue de permettre l'exercice des fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint, représentants des personnels dans ces nouvelles instances

– concernant les prérogatives des CHSCT-REA (régionaux de l'enseignement agricole), nous demandons que le rôle et les attributions de ces nouvelles instances soient confirmés conformément au décret 82-453, modifié le 28 juin 2011 et au Règlement Intérieur type transmis pour mise en œuvre par la DGAFP.

Des réponses qui seront apportées ou non à ces questions clés dépendra, pour nos organisations, la réussite ou l'échec de cette transposition dans la Fonction Publique, ici au sein du MAAF, du droit du travail en matière de conditions de travail. L'enjeu pour les personnels est donc à la mesure de notre détermination.